

RÉGIONS : La discutable stratégie du procureur genevois

Date de parution: Vendredi 29 juin 2007

Auteur: Fati Mansour

GENEVE. Dans l'affaire de la jeune maman resquilleuse, la procédure est allée trop loin.

Une personne qui s'estime victime d'une intervention trop musclée de la police doit pouvoir porter plainte sans craindre des mesures de rétorsion. La Cour de justice genevoise a conforté cette opinion, déjà exprimée par l'ancien commissaire à la déontologie, en acquittant celle qui se faisait surnommer Myriam et qui avait dénoncé, en des termes peu glorieux pour les gendarmes, les conditions de son interpellation. Sévérité déplacée

C'était le 19 août 2002. Pour une simple question de resquille dans le tram et de refus de présenter ses papiers d'identité, Myriam, une jeune Camerounaise, a été embarquée de force par quatre gendarmes alors qu'elle portait dans ses bras son bébé de 5 semaines. Après, assure-t-elle, avoir vécu un moment cauchemardesque, elle a déposé plainte contre les policiers.

Cette procédure a été classée par le Ministère public, décision confirmée par la Chambre d'accusation. L'affaire aurait pu s'arrêter là. Mais le procureur général Daniel Zappelli, rompant avec la tradition consistant à ne pas donner suite aux plaintes de policiers se sentant outragés, a décidé de condamner Myriam à 6 mois de prison avec sursis pour dénonciation calomnieuse. Le Tribunal de police a suivi tout en réduisant la peine à 1 mois et en reconnaissant l'état émotif particulier de Myriam au moment des faits.

Moyens inadaptés

En appel, la Cour de justice est allée beaucoup plus loin en soulignant que la jeune femme n'avait aucune volonté de nuire aux gendarmes et que les événements lui avaient bel et bien causé un état de stress post-traumatique.

Aux yeux des juges, les moyens utilisés dans cette affaire par les policiers n'étaient pas illégaux mais inadaptés à la situation de cette jeune maman. «La panique et le désespoir constituaient le cœur de l'insoumission» de Myriam. En usant de la force pour la pousser dans le véhicule et en la séparant de son bébé au poste, ceux-ci n'ont fait qu'exacerber les angoisses de l'intéressée.

Enfin, l'arrêt relève aussi une dimension discriminatoire à cette intervention. Sans aller jusqu'à dire que ces policiers ont le tempérament raciste, les juges estiment qu'on ne peut balayer d'un revers de main les attitudes perçues par Myriam. Des déclarations qui illustrent ce traitement différencié souvent réservé à «l'étranger», réalité qu'a décrite encore récemment le gendarme-écrivain Yves Patrick Delachaux dans son dernier ouvrage.

© Le Temps. Droits de reproduction et de diffusion réservés. www.letemps.ch